
Pétitions à la barre des citoyens de Commune-Affranchie ayant recueilli les cendres de Chalier, en annexe de la séance du 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793)

Georges Auguste Couthon, Georges Jacques Danton, Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste, Danton Georges Jacques, Romme Gilbert. Pétitions à la barre des citoyens de Commune-Affranchie ayant recueilli les cendres de Chalier, en annexe de la séance du 1^{er} nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 103;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37216_t1_0103_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Des citoyens de Commune-Affranchie déposent les cendres du vertueux Chalier et prient la Convention d'indiquer le lieu où doivent reposer les restes de ce martyr de la liberté.

Couthon propose de les transporter au Panthéon et d'en enlever celles de Dampierre, bien reconnu aujourd'hui pour un contre-révolutionnaire.

Danton. J'ignore quelles sont les preuves qui déposent contre lui; ainsi, je n'en puis rien dire. Mais longtemps avant la Révolution, Dampierre pratiquait les lois de l'égalité, fraternisait avec les cultivateurs, se jetant à la nage pour sauver la vie à l'un d'eux que les flots allaient engloutir. Il jouissait de l'estime de tout son département. On l'a soupçonné d'être l'un des complices de Dumouriez. Pourquoi est-il resté dans l'inaction dans le temps où il pouvait le plus utilement servir ses infâmes complots? Pourquoi surtout est-il mort pour une patrie qu'il voulait trahir? J'ai été le premier à m'opposer à l'apothéose que l'enthousiasme voulait lui décerner, parce que rarement la postérité confirme les brevets d'immortalité accordés par le premier mouvement. Je demande que le comité d'instruction publique vous fasse un rapport sur Dampierre, avant de rien statuer définitivement.

La Convention décrète que les cendres de Chalier seront déposées au Panthéon. Le Comité d'instruction publique fera un rapport sur les traits qui honorent le plus la vie publique de cet excellent patriote.

La citoyenne courageuse, qui a tout bravé pour conserver une image fidèle de Chalier, recevra de la nation une pension viagère de 300 livres.

Décrète, en outre, que le comité d'instruction fera un rapport sur la conduite de Dampierre et sur les droits qu'il peut avoir à la reconnaissance nationale, ou non.

II.

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (2).

Des citoyens de Ville-Affranchie offrent à la barre le buste de Chalier, le modèle de sa tête mutilée et des cendres dans une urne voilée d'un crêpe funèbre. L'un des amis de Chalier qui, dit-il, a été enfermé dans la même prison que lui, présente une citoyenne qui, dans la nuit, s'exposa d'aller déterrer le cadavre de Chalier, pour dérober son modèle et ses traits à l'oubli, et les transmettre à la postérité.

L'assemblée décrète sur la proposition de **Couthon** qu'il sera accordé une pension de 300 livres à cette citoyenne.

Les pétitionnaires présentent aussi un assignat de Précý, chef des rebelles de Lyon, sur lequel sont tracés ces mots : *Vive le roi*, et une fleur de lys.

Couthon propose que Dampierre soit retiré du Panthéon et que Chalier y soit placé. « Oubliez les vivants, dit-il, mais récompensez les morts, c'est le moyen d'établir la République sur des vertus.

L'Assemblée décrète que les cendres de Chalier seront transférées au Panthéon.

Romme pense qu'avant de décréter des honneurs immortels, la Convention, doit être instruite, par un rapport, des services incomparables envers la patrie, qui les motivent. « Je ne demande pas, ajoute-t-il, que vous rapportiez votre décret sur Chalier, mais j'insiste pour qu'il soit fait, par le comité de Salut public, un rapport sur ses actes civiques et éminents (Décrété).

Il s'agissait du décret relatif à Dampierre.

Danton. J'observe que Dampierre quoique ci-devant noble, vivait dans son département avec les habitants de la campagne, selon les principes de l'égalité. Dans le fort de l'hiver, il se jette à la nage pour sauver un malheureux qui se noyait. Je n'ai pas connu Dampierre; je me suis opposé à la translation de ses restes au Panthéon; mais je crois que s'il avait eu des vus de trahison, il les eût exécutées avec Dumouriez.

Dampierre était aimé dans son département, et j'observe que la postérité cassera plus d'un brevet d'immortalité donné par nous. Ainsi je demande que vous ne priviez pas la mémoire de Dampierre des honneurs du Panthéon, sans un rapport motivé de votre Comité de Salut public. (Adopté.)

ANNEXE N° 2

A la séance de la Convention nationale du 1^{er} nivôse an II. (Samedi 21 décembre 1793.)

Compte rendu, par divers journaux, du discours prononcé par le représentant **Thirion** pour se défendre contre les accusations portées contre lui lors de sa mission dans quatre départements (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Thirion. Ce n'est point pour rendre le compte de la totalité de mes opérations dans le cours de la mission dont j'ai été chargé, que je me présente à cette tribune, mais pour éclairer la Convention sur les faits qui ont fait décréter

(1) *Journal de la Montagne* (n° 39 du 2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793), p. 309, col. 2).

(2) *Mercury universel* [2 nivôse an II (dimanche 22 décembre 1793), t. 35, p. 31, col. 2].

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 76 le compte rendu du *Moniteur*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 459, p. 6).